TIEPOLO
Gestion privée indépendante

RAPPORT SADIE 2024

Février 2025

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION RAPPORT SADIE - FINANCIÈRE TIEPOLO

1. CONTEXTE ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), une société de gestion de portefeuille est tenue d'élaborer un rapport sur les frais d'intermédiation dès lors qu'elle a recours à des services externes :

- D'aide à la décision d'investissement (services d'analyse et de recherche financière),
- D'exécution d'ordres,
- Et que ces frais dépassent 500 000 euros sur l'exercice comptable concerné.

2. FRAIS D'INTERMEDIATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Sur la période clôturée le 31 décembre 2024 (ci-après désignée « Exercice sous Revue »), Financière Tiepolo a fait appel à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Le montant total des frais d'intermédiation ayant dépassé 500 000 euros, la société a rédigé le présent document détaillant :

- Les conditions d'utilisation de ces services,
- La répartition des frais entre :
    1. Les frais liés à la réception, la transmission et l'exécution des ordres,
    2. Les frais liés aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

En gestion d'OPCVM, les **services d'aide à la décision d'investissement** sont des prestations fournies par des tiers pour aider les sociétés de gestion à analyser les marchés, sélectionner des actifs et optimiser la gestion des portefeuilles. Ces services peuvent être de nature **quantitative**, **qualitative**, ou **technologique**. Voici quelques exemples concrets illustratifs de services :

- Études macroéconomiques : Analyses sur l'évolution des taux d'intérêt, de l'inflation, des politiques monétaires, etc.
- Analyses sectorielles : Études détaillées sur des industries spécifiques (énergie, tech, santé, etc.).
- Recherche fondamentale : Rapports sur les bilans, comptes de résultats et perspectives des entreprises cotées.
- Analyse technique : Études basées sur l'évolution des cours et des volumes de transactions.
- Notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance) : Rapports sur la performance extra-financière des entreprises.

FINANCIÈRE TIEPOLO
Société de Gestion agréée par l'AMF

48, avenue Victor Hugo
75116 Paris
T. +33 (0)1 45 61 78 78
contact@tiepolo.fr

www.tiepolo.fr

3. MECANISME DES ACCORDS DE COMMISSION DE COURTAGE PARTAGEE (CSA)

Financière Tiepolo a conclu des accords de commission de courtage partagée *(Commission Sharing Agreement - **CSA**)* avec certains Brokers, prestataires d'investissement chargés de l'exécution des ordres.

Dans le cadre de ces accords :

- Les Brokers exécutent les ordres sur les marchés et facturent des frais d'intermédiation,
- Une partie de ces frais est reversée à des prestataires tiers pour financer des services d'aide à la décision d'investissement.

De plus, Financière Tiepolo a mis en place un RPA *(Research Payment Account)* avec l'un de ses prestataires. Ce compte centralise les commissions de CSA liées à la recherche afin d'assurer une gestion transparente des paiements effectués au titre de l'analyse financière.

4 GESTION ET REPORT DES FRAIS D'INTERMEDIATION

Une quote-part des frais payés via les accords CSA peut ne pas être consommée sur un exercice donné et être reportée sur l'année suivante. Ce mécanisme permet de financer :

- Les services rendus aux fonds durant le second semestre,
- Leur facturation différée au semestre de l'année suivante.

Lorsque la totalité des fonds collectés via les accords CSA, centralisés sur le compte de RPA n'ont pas été utilisés pour le financement des services de recherche au titre d'un exercice, le solde de RPA est reporté sur l'exercice suivant pour financer des recherches futures et constituer une réserve permettant de couvrir des besoins en analyses financières à moyen terme pour maintenir notamment la continuité des paiements pour éviter des interruptions dans l'accès aux services de recherche.

5. DEFINITION ET ROLE DU RESEARCH PAYMENT ACCOUNT (RPA)

En gestion d'OPCVM, un RPA est un compte dédié au paiement des recherches externes financé par les sociétés de gestion. Il permet de centraliser et de gérer les paiements des analyses et études fournies par des prestataires de recherche.

6. REPARTITION DES FRAIS D'EXECUTION ENTRE EXECUTION /RECHERCHE
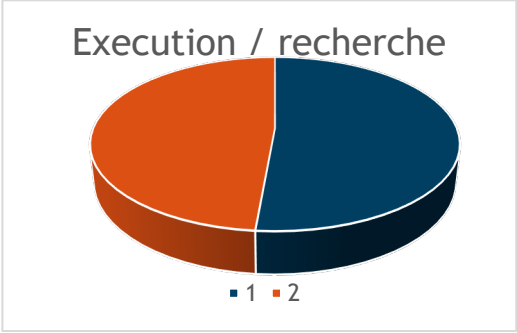
51.41% Exécution
48,59% Recherche